

**Recours introduit le 18 septembre 2007 — Pfizer Ltd/  
OHMI — Isdin (ISDIN Pediatrics)****(Affaire T-355/07)**

(2007/C 269/116)

*Langue de dépôt du recours: l'anglais***Parties**

*Partie requérante:* Pfizer Ltd (Sandwich, Royaume-Uni) (représentants: V. von Bomhard, A. Renck, T. Dolde, avocats, et M. Hawkins, solicitor)

*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

*Autre partie devant la chambre de recours:* Isdin, SA (Barcelone, Espagne)

**Conclusions de la partie requérante**

- Annuler la décision de la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) du 28 juin 2007 (affaire R 566/2006-1); et
- condamner l'OHMI aux dépens.

**Moyens et principaux arguments**

*Marque communautaire enregistrée ayant fait l'objet d'une demande en nullité:* la marque figurative «ISDIN Pediatrics» pour des produits relevant notamment de la classe 5 (marque communautaire n° 1 243 807).

*Titulaire de la marque communautaire:* Isdin, SA.

*Partie demandant la nullité de la marque communautaire:* la requérante.

*Droit de marque de la partie demanderesse en nullité:* la marque verbale nationale «ISTIN» pour des produits de classe 5.

*Décision de la division d'annulation:* Annulation partielle de la marque communautaire.

*Décision de la chambre de recours:* Annulation de la décision de la division d'annulation, en ce qu'elle a annulé la marque communautaire.

*Moyens invoqués:* violation du droit du requérant à être entendu prévu à l'article 72 du règlement n° 40/94 du Conseil, et violation de l'article 52, lu conjointement avec l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement.

**Recours introduit le 19 septembre 2007 — Pfizer Ltd/  
OHMI — Isdin (ISDIN 14-8.000)****(Affaire T-356/07)**

(2007/C 269/117)

*Langue de dépôt du recours: l'anglais***Parties**

*Partie requérante:* Pfizer Ltd (Sandwich, Royaume-Uni) (représentants: V. von Bomhard, A. Renck, T. Dolde, avocats, et M. Hawkins, solicitor)

*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

*Autre partie devant la chambre de recours:* Isdin, SA (Barcelone, Espagne)

**Conclusions de la partie requérante**

- Annuler la décision de la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) du 28 juin 2007 (affaire R 565/2006-1); et
- condamner l'OHMI aux dépens.

**Moyens et principaux arguments**

*Marque communautaire enregistrée ayant fait l'objet d'une demande en nullité:* la marque verbale «ISDIN 14-8.000» pour des produits relevant notamment de la classe 5 (marque communautaire n° 1 243 633).

*Titulaire de la marque communautaire:* Isdin, SA.

*Partie demandant la nullité de la marque communautaire:* la requérante.

*Droit de marque de la partie demanderesse en nullité:* la marque verbale nationale «ISTIN» pour des produits de classe 5.

*Décision de la division d'annulation:* Annulation partielle de la marque communautaire.

*Décision de la chambre de recours:* Annulation de la décision de la division d'annulation, en ce qu'elle a annulé la marque communautaire.

*Moyens invoqués:* violation du droit du requérant à être entendu prévu à l'article 72 du règlement n° 40/94 du Conseil, et violation de l'article 52, lu conjointement avec l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement.